EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Commune de Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur

Département de Loire-Atlantique

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-258
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE LA VENDEE

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU le code général des collectivités territoriales article L.2213-1 et suivants ;
VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.412-28 ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2 et R.113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
VU la demande formulée le 03/09/2026 et adressée à la ville par la société Orange UI O, domiciliée 3 Boulevard Vincent Gâche à Nantes (44200),
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, Avenue de la Vendée, pour permettre les travaux de génie civil ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Orange UI O est autorisée à occuper le domaine public communal pour réaliser les travaux susvisés Avenue de la Vendée, au droit de la parcelle B 1776, à partir **du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 14 octobre 2026 inclus**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des travaux, la circulation sera perturbée et provisoirement réglementée comme suit :

- Les voies de circulation pourront être rétrécies au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de type K5a ou K5c, et panneaux de type AK3,
- La circulation sera alternée par feux tricolores,
  La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et pourra être diminuée en fonction du risque sur la zone,
- Tout dépassement sera strictement interdit
- Tout stationnement sera interdit au droit du chantier, cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés au déroulement du chantier.

L'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, ainsi que l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes, doivent être préservés. De façon générale, le fonctionnement des réseaux des services publics doit être préservé.

Un cheminement piéton, garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, devra être mis en place et maintenu en tout temps.

ARTICLE 3 : L'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la ville de Vieillevigne pourront intervenir aux frais du bénéficiaire.
Ce dernier garantit la commune contre tout recours dont celle-ci pourrait faire l'objet de la part des victimes d'accident en rapport avec l'occupation du domaine public.

Le domaine public doit, après travaux, être nettoyé et remis en parfait état primitif à sa charge.

ARTICLE 4 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté, s'expose à des sanctions pénales conformément à l'article R. 413-5 du Code de la route. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : L'autorisation est délivrée à titre personnel et précaire pour une durée de 30 jours. La présente autorisation peut être révoquée à tout moment, sans préavis ni indemnité si l'intérêt général et en particulier l'intérêt de la circulation l'exige. Elle peut également être révoquée en cas de non-respect par le pétitionnaire de ses obligations.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet au jour de son affichage sur les lieux par l'entreprise, et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

- La société Orange UI O,
- Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 11/09 2026

Le Maire,

MAIRIE DE VIEILLEVIGNE 44 Loire-Atlantique

Damien MÉCHINEAU

Publication en ligne le : 11 SEP. 2026